

## Les repères pour gérer les prairies

Somme de températures cumulées depuis le 1 <sup>er</sup> février (base 0°-18°)	250 à 350°C	500°C	700 à 800°C	1000°C	1200°C	1400°C	> à 1400°C
	Mise à l'herbe	Fin déprimage Épi à 5cm	Fauche précoce Épi à 10cm - Début épiaison	Foin précoce Début floraison	Foin moyen floraison	Foin tardif médiocre Début grainage	Grainage

### C'est parti pour les premières fauches !

Sommes de T° depuis le 1<sup>er</sup> février et pluviométrie depuis le 1<sup>er</sup> janvier et les 10 derniers jours.

Au 20 avril

Source : Chambre d'agriculture de la Marne d'après les données Météo-France.

Postes	Secteur	Cumul T°	Pluie mm	Pluie 10 j
RIEUX	Brie	578	211	2

Les fauches de ray-grass ont commencé la semaine dernière. Elles se déroulent dans de bonnes conditions.

Pour les prairies naturelles, le stade début épiaison sera atteint autour du 5 mai en plaine (10 mai pour les terres froides) et à partir du 15 mai à plus de 300 m d'altitude (Morvan). Rappelons que le **stade idéal pour les animaux à fort besoin est le stade 2 nœuds (montaison) donc environ 10-15 jours avant l'épiaison des graminées. Alors que pour les animaux à besoins modérés, le stade début épiaison représente le meilleur compromis entre rendement et qualité.**

→ **Très important** : faucher à 7 cm de hauteur pour un fourrage avec une meilleure qualité sanitaire et une repousse plus rapide.

Les **luzernes**, elles, devraient être au stade début bourgeonnement (stade optimal) entre le 5 et le 10 mai.

### Mesures d'herbe

Pâturages suivis	Animaux pâturant	Type de prairie	Croissance de l'herbe (KgMS/Ha/jour)
Vienne le Ville (51)	VL	Naturelle	104
Vienne le Ville (51)	VL	RayGrass	177
Vienne le Ville (51)	VA	Fauche	138

Comme prévu, la pousse de l'herbe des dix derniers jours a été très importante. **Faites le tour de vos parcelles pâturées, certaines sont peut-être à débrailler.**

Si la **hauteur est supérieure ou égale à 10 cm herbomètre et que le pâturage n'est pas prévu avant 1 semaine il faut probablement mieux faucher** cette parcelle au risque d'avoir d'importants refus.

### Bout de prairie 2022 : 1 date à retenir

- **Jeudi 5 mai à Cussy les Forges (89) de 14h à 16h**  
Visite d'essai de sursemis, premiers résultats obtenus, repères économiques.

# INFO-FOURRAGES

## PAC 2023 : ce qui va changer

### Aides couplées protéines végétales

L'autonomie protéique est un axe important de cette nouvelle programmation de la PAC. En effet le budget alloué aux protéines végétales doit passer de 2% à 3,5% du budget du 1er pilier. Le budget historique de 137 millions € devrait passer à 236 millions € en 2027. Les principales modifications sont les suivantes :

- **Les aides couplées pour les légumineuses fourragères sont maintenues. Le plafond annoncé est de 149€ / ha.** Les surfaces implantées d'un mélange de légumineuses fourragères avec d'autres espèces (céréales, oléagineux, graminées), si le mélange contient à minima 50% de semences de légumineuses fourragères à l'implantation, seront de nouveau éligible à l'aide légumineuse **mais uniquement l'année d'implantation.**
- Le montant des aides pour les légumineuses déshydratés, les semences de légumineuses fourragères, le soja, les protéagineux et les légumes sec est uniformisé avec un plafond de 104€/ha.

### Aides couplées animales

**Les aides ovines et caprines ne vont pas subir de grosses modifications sur le fonctionnement.** Le budget alloué à cette aide baisse légèrement par rapport à la précédente programmation.

**Les aides bovines (ABA et ABL) vont quant à elle subir d'importantes évolutions.** Ces deux aides vont être

associées dans **une aide unique** qui ne sera plus calculée uniquement sur les animaux en production (vaches allaitantes ou vaches laitières) mais sur **l'ensemble des UGB ayant plus de 16 mois.**

**2 types d'UGB** seront distingués (des UGB dit « **allaitants** » ou « **non allaitants** ») comme présenté dans le tableau en bas de page.

### Les éco-régimes

Le paiement vert est absorbé par un nouveau régime de paiement de base. Dans ce nouveau régime, 25% sont alloués aux éco-régimes. Les éco-régimes disposent de **2 niveaux de paiements** (60 ou 82 €/ha) et **3 voies d'accès** :

- **La certification** : HVE ou 100% Bio
- **Les Infrastructures Agro-Ecologiques (IAE)**, anciennement SIE avec cependant une modification des infrastructures éligibles ; Les surfaces dites en « production » ne seront pas comptabilisés en IAE (CIPAN, dérobés, légumineuses, miscanthus,...).
- **Les pratiques agricoles** qui ont pour but de maintenir une certaine **diversité de l'assolement.** C'est dans cette voie que la présence des **légumineuses** et des **prairies temporaires** vont avoir une influence sur le niveau de paiement. Chaque grande **catégorie de culture** présente dans l'assolement permet de **cumuler des points.** Il faut atteindre respectivement 4 ou 5 points pour atteindre le 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> niveau de paiement.

*Attention, certaines modalités restent encore à définir et risquent de changer d'ici la mise en application.*

Type UGB	Animaux éligibles	Effectifs éligibles	Plafond	Montant estimatif 2023
<b>Allaitant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vaches allaitantes</li> <li>• Génisses allaitantes</li> <li>• Mâles (max 1 mâle / vache)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présent à date référence</li> <li>• &gt; 16 mois à la date réf</li> <li>• Animaux abattus en cours d'année âgé &gt; 16m (si non primé N-1)</li> <li>• Détenu &gt; 6mois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 120 UGB (application transparence)</li> <li>• Chargement ICHN &lt; 1,4</li> </ul>	110€/UGB
<b>Non allaitant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vaches laitières</li> <li>• Génisses laitières</li> <li>• Restant des mâles</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• 40 UGB (application transparence)</li> <li>• Chargement ICHN &lt; 1,4</li> </ul>	60€/UGB